



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
19 juin 2024  
Français  
Original : anglais

## Rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue à Vienne du 12 au 14 juin 2024

### I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/4, 2/3, 3/3, 4/4, 5/3, 6/2, 6/3, 7/1, 8/1, 8/9, 9/2, 9/7 et 10/6, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, puis décidé qu'il poursuivrait ses travaux.
2. Dans sa résolution 10/6, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, agissant dans le cadre de leur mandat et en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres organisations internationales compétentes, devraient inscrire à leur plan de travail pour la période 2024-2025 la question des bonnes pratiques et des obstacles en matière d'informations sur la propriété effective susceptibles de permettre de détecter, de décourager et de prévenir les actes de corruption et d'améliorer le recouvrement et la restitution d'avoirs conformément à la Convention.

### II. Organisation de la réunion

#### A. Ouverture de la réunion

3. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa dix-huitième réunion à Vienne du 12 au 14 juin 2024.
4. Le Groupe de travail a tenu six séances, qui ont été présidées par Richard Nephew (États-Unis d'Amérique) et Stelian Stoian (Roumanie), respectivement Président et Vice-Président de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa dixième session ; la plupart de ces séances ont été tenues conjointement avec le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Groupe de travail a examiné les points 1 à 5 de l'ordre du jour de sa dix-huitième réunion. Pour les points 2 à 4, il a procédé à cet examen conjointement avec le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention.



5. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire de la Conférence a donné un aperçu de l'organisation des travaux pour les séances séparées et conjointes que devaient tenir le Groupe d'examen de l'application, la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

## **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

6. Le 12 juin 2024, le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a adopté l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux de la réunion, tels qu'ils figuraient dans le document [CAC/COSP/WG.2/2024/1](#).

## **C. Participation**

7. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

8. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

9. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies et les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale énumérés ci-après étaient représentés par des observateurs ou observatrices : Programme des Nations Unies pour le développement, Banque mondiale, Basel Institute on Governance, College for Criminal Law Science de la Beijing Normal University et Conseil consultatif scientifique et professionnel international.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs ou observatrices : Académie internationale de lutte contre la corruption, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux, Ligue des États arabes et Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

## D. Documentation

11. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/WG.2/2024/1](#)) ;
- b) Note du Secrétariat intitulée « Document de référence sur les bonnes pratiques suivies, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en matière de transparence de la propriété effective » ([CAC/COSP/WG.2/2024/2](#)) ;
- c) Note du Secrétariat intitulée « Guide de discussion sur les flux financiers illicites et les difficultés, obstacles et barrières qui entravent la coopération internationale : mesures prises par les États parties pour donner suite à la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption » ([CAC/COSP/WG.2/2024/3](#)).

## III. Adoption du rapport

12. Le 14 juin 2024, le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a adopté le rapport sur les travaux de sa dix-huitième réunion ([CAC/COSP/WG.2/L.1](#)).

---